

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**BAIL DÉROGATOIRE ENTRE GRANDANGOULÈME
ET L'ASSOCIATION TECHNOPOLE
GRANDANGOULÈME CHARENTE - EUREKATECH**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
Numéro : 2022-D-083

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales;

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente – Eurekatech, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide, 70 rue Jean Doucet, 16470 Saint-Michel, pour la mise à disposition d'une partie du plateau P3, d'une superficie de 64,25 m² environ, de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé à la même adresse.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 200,78 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives mensuelles fixées à 91,02 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution du présent bail ainsi qu'une somme de 30 € pour les clefs.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **~ 1 AVR. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **~ 1 AVR. 2022**
Publié ou notifié,
Le

~ 1 AVR. 2022